Publié le 19 mai 2015.
Dernière modification : 8 mars 2025.
www.entreprises-coloniales.fr

# DUEL DE DENTISTES À SAIGON (1924)

## UNE AFFAIRE DE DUEL DEVANT LA COUR CRIMINELLE
(*L'Écho annamite*, 14 avril 1924)

La deuxième session de la cour criminelle de Saïgon s'est tenue ce matin, à 8 heures, pour juger l'affaire du duel Leslie Léon-Émile Dion qui fit quelque bruit en son temps dans les milieux européens. Cette première séance a été suivie par une assistance nombreuse.

La cour fit son entrée à 8 heures un quart. M. d'Hooghe en était le président ; MM. Motais [de Narbonne] et Crosnier de Briant, les juges. M. Blandin tenait le rôle de greffier et M. Rossi, celui d'huissier d'audience. Au ministère public siégeait M. Moreau.

À l'appel des témoins, on a appris l'absence de M. Brizon, retenu par une blessure qu'il avait contractée dans un récent accident d'automobile.

Étaient également absents, MM. Michel et [Alphonse] Bézard, assesseurs. Sur la demande de M. le procureur général Potier, une amende de 500 francs a été infligée à ces deux messieurs, peine que M. Bézard, arrivant quelques instants plus tard, n'a pas réussi à faire lever en sa faveur, n'ayant pu fournir aucune excuse valable.

M. Tanays a été désigné pour compléter le nombre des 14 assesseurs prévu par la loi : La cour a envoyé chercher M. Tanays, qui est arrivé vers 9 heures.

Le tirage au sort a désigné comme assesseurs : MM. Boulouys, Lacaze, Petit et Lorenzi. M. Portail a été nommé assesseur titulaire après M. Rozel, récusé par le ministère public.

Après prestation de serment des assesseurs, M. Blandin a lu l'acte d'accusation que voici :

L'acte d'accusation :

1° Léon Leslie, âgé de 25 ans, fils de Léon Édouard et de Ettées Cooven, né à Vals-les-Bains (France), domicilié à Saïgon, chirurgien-dentiste ;

2° Dion Émile, 38 ans, fils de feu Gustave Dion et de feue Louise Moirel, chirurgien dentiste, né à Lyon, domicilié à Saïgon ;

3° Fleury Albert, 26 ans, fils de Fernand Fleury et de Marie Maure, avocat, né à Neuilly (Seine), domicilié à Saïgon ;

4° Arbitre Pierre, 37 ans, vétérinaire de l'armée, fils de feu Louis Arbitre et de Gabrielle Jouas, né à Barbezieux (Charente), domicilié à Saïgon ;

5° Perpère Pierre [1], 32 ans, ingénieur, fils de Raoul Perpère et de Amélie Monguet [*sic* : Marquet], né à Bulgalas [sic : Burgalays] (Haute-Garonne), domicilié à Saïgon ;

6° Bigo Henri [2], 35 ans, docteur en médecine, fils de Paul Bigo et de Filou Villette, né à Caudry (Nord), domicilié à Saïgon ;

7° Just de Poligny [3], 56 ans, rentier, fils de feu Nicolas Quirot de Poligny et de Marie de Benveraud, né à Dijon (Côte d'Or), domicilié à Saïgon ;

---

1 Pierre Perpère : fondateur de la Compagnie électrique du Sud-Indochinois.

2 Henri-Émile-Joseph Bigo (Caudry, 26 avril 1889-en mer, 1er mars 1925) : médecin stagiaire de l'assistance à l'hôpital indigène de la Cochinchine à Cholon, puis ophtalmologue et otorhinolaryngologiste à Saïgon.

3 Just de Poligny (1867-1938) : tour à tour planteur de poivre et de caoutchouc, riziculteur, professeur d'équitation.

8° Albert Vielle [4], 39 ans, fils de Félix Vielle et de Berthe Bêché [*sic* : Riché], né à Bau-Vals [sic : Bassevelle] (Seine-et-Marne), domicilié à Saïgon, docteur en médecine ;

9° Brizon Alexandre [5], 51 ans, fils de René Brizon et de la comtesse Henriette Konarska, né à Rome, domicilié à Saïgon, syndic de faillite ;

10° Robert Lemoult [6], 31 ans, fils de feu Daniel Lemoult et de Julie Dufour, négociant, né à Paris, domicilié à Saïgon ;

En liberté.

Accusés de coups et blessures volontaires avec préméditation et de complicité.

Une procédure de laquelle résultent les faits suivants :

À la suite de propos offensants qu'aurait tenu Émile Dion, dentiste à Saïgon, à l'adresse de Leslie Léon, également dentiste dans cette ville, celui-ci lui envoya deux témoins : Albert Fleury et Pierre Arbitre. Émile Dion constitua comme témoins Pierre Perpère et le docteur Bigo. Les pourparlers préliminaires furent laborieux et confus. Ils nécessitèrent la constitution d'un jury d'honneur composé d'Alexandre Brizon, du docteur Vielle et Robert Lemoult. Ce jury rendit deux décisions.

Dans l'une du 10 janvier 1924, il décida que Leslie Léon n'était pas disqualifié du fait d'être débiteur de dette de jeu envers un tiers ; dans l'autre du 12 janvier 1924, il est dit qu'il résultait d'une note d'Émile Dion qu'il a reconnu avoir tenu des propos injurieux de nature à entacher l'honneur de Leslie Léon et qu'Émile Dion, de ce fait, devait des excuses dans les vingt-quatre heures ou réparation par les armes.

Émile Dion refusa de s'excuser.

Le duel fut décidé. De l'aveu même de l'un d'eux, les témoins manquaient d'expérience et ils se mirent en quête d'un directeur de combat ayant la compétence nécessaire pour éviter incidents et irrégularités.

C'est Just Quirot de Poligny qui fut choisi d'accord partie à cause de sa qualité d'ancien officier de cavalerie et de sa réputation « de duelliste et de spécialiste en matière d'honneur ».

Il fut entendu que la rencontre devait avoir lieu au Parc des Sports, le 15 janvier 1924 à six heures et demie.

L'arme choisie était l'épée et le combat devait être arrêté « dès que l'un des adversaires serait en état d'intériorité ».

Arrivé sur le terrain, l'emplacement fut choisi par Just Quirot de Poligny. Il ne semble pas que ce choix fut judicieux, car l'un des adversaires, Leslie Léon, a dû se battre avec le soleil levant à hauteur des yeux. Il en a éprouvé une telle gêne qu'on dut l'autoriser à se servir de verres fumés.

Au cours de cinq reprises qui se succédèrent, il apparaît que les combattants firent montre d'une grande nervosité. Émile Dion attaquait sans arrêt. Il touche une première fois Leslie Léon à la main, lui faisant une égratignure sans importance. C'est à la cinquième reprise qu'il lui fit une seconde blessure bénigne à l'avant-bras et par ricochet une troisième, plus profonde à l'épaule.

C'est alors que se déroula imprévue et rapide, l'attaque de Leslie Léon dont l'épée s'enfonça sous l'aisselle droite d'Émile Dion, lui faisant au thorax une blessure pénétrante qui mit sa vie en danger.

Ce coup fut-il loyal ? Les déclarations des 7 personnes présentes, les 4 témoins, le directeur du combat et le docteur Roton [7] et Vincent sont loin d'être concordantes et même se contredisent. Les uns affirment qu'après la double blessure faite à Leslie Léon, Just Quirot de Poligny d'une voix forte cria :

— Halte !

---

4 Albert Vielle(1884-1972) : chirurgien de la clinique Angier.
5 Alexandre Brizon (1873-1933) : syndic de faillite.
6 Robert Lemoult (1893-1972) : directeur d'Optorg.
7 Jean Roton (1882-1966) : médecin de la clinique Angier.

Émile Dion obéissant au commandement, aurait abaissé son épée en faisant un pas en arrière et Leslie Léon, profitant de l'occasion, aurait fait un pas en avant et, alors que son épée était sur la poitrine de son adversaire, en un deuxième temps, l'aurait enfoncée avec insistance. Il aurait ainsi décomposé sa touche en deux temps.

Les autres certifient que l'attaque de Leslie Léon n'a été qu'une riposte foudroyante et que la rapidité du geste empêchait toute décomposition du mouvement. Leslie Léon prétend en outre n'avoir pas entendu, sous le feu de l'action, le commandement de Halte. Il prétend du reste qu'étant, à l'épée, d'une classe nettement supérieure à son adversaire, il s'est toujours contenté de rester sur la défensive et n'a attaqué qu'à la suite de l'énervement déterminé par ses blessures et après avoir constaté qu'Émile Dion essayait de l'atteindre au ventre. Ce dernier, de son côté, déclare qu'à la troisième reprise, à la suite d'une série de battements faits par Leslie Léon, il le trompe et son arme, projetée dans le vide, alla toucher le sable. Il ne voulut pas bénéficier de cette circonstance pour forcer sur son adversaire comme c'était son droit.

La confusion qui a régné au moment des préparatifs de ce duel, se renouvela pour le dénouement qui a failli être tragique. Il est regrettable d'avoir à la constater. Un peu plus de sang-froid et de pondération aurait permis d'éviter les conséquences, qui peuvent être encore très graves, de cette rencontre. Le duel lui-même, cet usage périmé qui le plus souvent fait sourire mais quelquefois se termine en drame, aurait pu être empêché.

On comprend de plus en plus la nécessité de faire disparaître le duel de la vie moderne.

La blessure reçue par Émile Dion lui a déterminé une incapacité de travail de plus de deux mois.

Son état a été si alarmant que le médecin légiste lui-même n'a pas pu l'examiner pendant plusieurs jours.

L'incapacité de travail résultant des trois blessures reçues, par Leslie Léon a été de moins de 20 jours.

Les raisons de ce duel ne sont pas connues : s'il faut sien rapporter à l'un des procès-verbaux du jury d'honneur, il s'agirait d'allusions blessantes faites par Émile Dion sur les dettes de jeu qu'aurait eues Leslie Léon. Les accusés n'ont pas d'antécédents judiciaires.

En conséquence,

Sont accusés :

1. Dion Émile, d'avoir, à Saïgon, le 13 janvier 1924, avec préméditation, volontairement porter des coups et fait des blessures au nommé Léon Leslie ;

2. Léon Leslie d'avoir dans les mêmes circonstances de temps et de lieu avec préméditation volontairement porté des coups et fait des blessures au nommé Dion (Émile) lesquels coups ont déterminé une incapacité de travail personnel de plus de vingt jours :

3. Vielle, Brizon et Lemoult de s'être, dans le courant du mois de janvier 1924, à Saïgon, rendus complices des crimes et délit de coups et blessures ci-dessus spécifiés aux n° 2 et 1 en provoquant à ces actions par abus d'autorité ;

4. De Poligny, Arbitre, Fleury, Bigo et Perpère de s'être, dans le courant du mois de janvier 1924, à Saïgon, rendus complices des crimes et délits de coups et blessures ci-dessus spécifiés au n° 2 et 1 en aidant et assistant avec connaissance leurs auteurs dans les faits qui ont préparé, facilité et consommé les dits crimes et délits.

Crimes et délits connexes prévus et punis par les articles 311, 3, 9, 310, 59 et 60 du code pénal.

## L'interrogatoire des accusés

M. Leslie Léon s'avance le premier à la barre. Il est accusé d'avoir porté un coup d'épée à M. Dion après le commandement de halte du directeur du combat.

Le président lui rappelle que trois témoins avaient entendu deux commandements de halte prononcés par MM. de Poligny et Fleury.

Le docteur Bigo et M. Perpère affirment au contraire n'avoir entendu qu'un seul, donné par M. de Poligny.

M. Léon soutient, lui, qu'il n'avait rien entendu, absorbé par le combat.

Il déclare en outre que son adversaire avait son épée dans la même ligne que la sienne, qu'il avait en ce moment le bras allongé à demi, que son attaque n'était qu'une riposte à celle de M. Dion, une riposte rapide qui ne pouvait permettre la décomposition du mouvement.

M. Dion vient à son tour à la barre.

Sa déposition est particulièrement violente contre son rival. Il certifie qu'après le commandement de halte de l'arbitre il avait abaissé son épée et reculé d'un pas. Soudain, il reçut à l'aisselle droite deux chocs successifs.

M. Léon aurait, selon lui, décomposé son coup en deux temps et aurait après le premier affleurement, enfoncé davantage la pointe de son arme dans le poumon de son adversaire.

M. Fleury confirme les déclarations de M. Dion et dit qu'il avait prévu cette fin de combat.

M. Arbitre affirme avoir entendu les deux commandements de halte. À son avis, M. Léon avait tout le temps de s'arrêter.

M. Perpère confirme ses déclarations à l'instruction. Il avait chronométré la rencontre. La riposte de M. Léon aurait été foudroyante et aucun des témoins ne pouvait voir si le coup était porté avant ou après le commandement de halte M. Dion était en garde. La blessure avait donc été faite par une riposte de M. Léon.

M. Perpère fait remarquer « l'animosité » de M. Fleury contre M. Léon. M. Fleury aurait dit que son groupe se débarrasserait de M. Léon par tous les moyens. La déposition de M. Fleury doit donc être tenue pour sujette à caution.

L'audience est suspendue à 11 heures 30.

---

L'épilogue de l'affaire Leslie Léon-Dion devant la cour criminelle
(*L'Écho annamite*, 16 avril 1924)

Nous avons, dans notre dernier numéro, donné le compte-rendu de la séance de la cour criminelle du lundi matin, consacrée à l'affaire du duel Dion-Leslie Léon.

L'audience, suspendue à 11 heures et demie, est reprise à 15 heures, devant une salle archicomble. Le verdict n'a été rendu qu'à 23 heures 30.

Le docteur Leslie-Léon a été condamné à un an de prison avec sursis. Tous les autres inculpés ont été acquittés.

M. Leslie-Léon s'est pourvu en cassation.

---